



Nbre en exercice : 14
Nbre de présents : 11
Nbre de votants : 14

Date de convocation : 09/02/2023
Date d'affichage : 16/02/2023

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 Février

L'An Deux Mille Vingt-trois, le QUINZE FEVRIER à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Salle d'honneur, sous la présidence de Monsieur MAROTTE Philippe, Maire.

Présents : BOUCQUEZ Jean-Louis - M. CAMPS Alain - DAL Jean-Marie - DENIS Alain - LETAILLEUR Jean-Marie - MAROTTE Philippe - ORZEKOWSKA Francis - PARIS Johann – Mmes DUMONT Caroline - LAMBERT Geneviève - Christine PILLON

Représentée : Mme BEDROUNI Ouria représentée par Philippe MAROTTE
Mme BOUILLÉ Claudette représentée par Caroline DUMONT
Mme COUSIN Marie représentée par Christine PILLON

Absents excusés : NEANT

Est élu secrétaire de séance Monsieur Alain CAMPS

01/02/2023 - DELIBERATION CONCERNANT LA SIGNATURE DE PROMESSES DE CONSTITUTION DE SERVITUDES ET DE BAIL EMPHYTEOTIQUE AINSI QUE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES ET D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE A CONCLURE AVEC LA SOCIETE « PARC EOLIEN DE THENNES »

L'affaire soumise à la présente délibération concernant une installation mentionnée à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, une note explicative de synthèse a été adressée à tous les membres du conseil municipal conformément aux exigences de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Le Maire présente les avancées du projet de Parc éolien porté par la Société «PARC EOLIEN DE THENNES » qui serait implanté sur la commune de Thennes.

Considérant que la commune de Thennes est propriétaire des biens listés ci-dessous :

- ZB 50, Sise Commune de Thennes;
- ZB 51, Sise Commune de Thennes;
- ZB 52, Sise Commune de Thennes;
- ZE 64, Sise Commune de Thennes;
- Voie communale n°1 de Thennes à Villers-aux-érables, Sise Commune de Thennes;

Considérant que ces biens sont nécessaires à la réalisation du projet éolien suivant :

- Projet éolien porté par la Société « PARC EOLIEN DE THENNES » situé sur la Commune de Thennes. Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et pris connaissance du dossier
-

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions avec 2 ne prenant pas part au vote

Décide de consentir à la société PARC EOLIEN DE THENNES :

- **sur les biens désignés ci-dessous :**

- ZB 50, *Sise Commune de Thennes;*
- ZB 51, *Sise Commune de Thennes;*
- ZB 52, *Sise Commune de Thennes;*
- Voie communale n°1 de Thennes à Villers-aux-érables, Sise Commune de Thennes;

- **une promesse de constitution de servitudes de passage et de réseaux :**

- Sur les biens ci-dessus énoncés ;
- A titre gratuit pendant la durée de la promesse ;
- Pour une durée de validité de SIX (6) années à compter de sa date de signature.

- **Une convention de servitudes de passage et de réseaux :**

- Sur les biens ci-dessus énoncés ;
- Pour une durée de TRENTE CINQ (35) années entières et consécutives. La convention de servitudes prendra effet à compter du jour de la mise en exploitation de l'installation des éoliennes ou au plus tard dans un délai de DEUX (2) ans à compter de l'acte authentique constatant la réalisation desdites conditions suspensives.
- La future convention de servitude ne pourra en aucun cas être renouvelée par tacite reconduction. Toutefois, la SOCIETE pourra solliciter l'accord exprès du PROPRIETAIRE pour le renouvellement de ladite convention de servitude pour une durée de vingt-cinq (25) ans.
- **Moyennant les indemnités suivantes :**
Une Indemnité unique et forfaitaire de QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (90 000,00 €) due à compter du jour de commencement des travaux.
Une indemnité annuelle et forfaitaire de SIX MILLE EUROS (6000,00 €) pendant la durée d'exploitation du parc éolien due à compter de la première de ces deux dates:
(i) La date de mise exploitation des installations envisagées par la SOCIETE sur les parcelles prises à bail ;
(ii) Dans un délai de DEUX (2) ans suivant la signature de l'acte authentique constatant la réalisation des conditions suspensives stipulées au présent acte.
- La convention de servitudes sera soumise aux conditions suspensives suivantes :

- 1) Obtention par la SOCIETE de toute autorisation administrative nécessaire au développement, à la construction et l'exploitation du parc éolien, purgée du recours des tiers et du droit de retrait de l'autorité publique, au plus tard dans le délai de SIX (6) ans des présentes ;

En toute hypothèse, la SOCIETE resterait personnellement responsable de toutes les taxes fiscales ou parafiscales qui pourraient être rendues exigibles du seul fait de la délivrance de ces autorisations, que la constitution de servitude se réalise ou non.

- 2) Signature d'une convention de raccordement, au plus tard dans le délai de SIX (6) ans des présentes ;

- **sur le bien désigné ci-dessous :**

- ZE 64, *Sise Commune de Thennes;*

- **Une promesse de bail emphytéotique :**

- Sur les biens ci-dessus énoncés ;
- A titre gratuit pendant la durée de la promesse ;
- Pour une durée de validité de SIX (6) années à compter de sa date de signature.

- **Un bail emphytéotique :**

- Sur le bien ci-dessus énoncé ;
- Pour une durée de TRENTE CINQ (35) années entières et consécutives. Le bail emphytéotique prendra effet à compter du jour de la mise en exploitation de l'installation des éoliennes ou au plus tard dans un délai de DEUX (2) ans à compter de l'acte authentique constatant la réalisation desdites conditions suspensives.
- Le futur bail emphytéotique ne pourra en aucun cas être renouvelée par tacite reconduction. Toutefois, la SOCIETE pourra solliciter l'accord exprès du PROPRIETAIRE pour le renouvellement dudit bail emphytéotique pour une durée de vingt-cinq (25) ans.
- **Moyennant une redevance annuelle et forfaitaire de MILLE EUROS (1000,00 €) pendant la durée d'exploitation du parc éolien.**

Cette redevance est due à compter de la première de ces deux dates:

- (i) La date de mise exploitation des installations envisagées par la SOCIETE sur les parcelles prises à bail ;
- (ii) Dans un délai de DEUX (2) ans suivant la signature de l'acte authentique constatant la réalisation des conditions suspensives stipulées au présent acte.

- Le bail emphytéotique sera soumis aux conditions suspensives suivantes :

- 1) Obtention par la SOCIETE de toute autorisation administrative nécessaire au développement, à la construction et l'exploitation du parc éolien, purgée du recours des tiers et du droit de retrait de l'autorité publique, au plus tard dans le délai de SIX (6) ans des présentes ;
En toute hypothèse, la SOCIETE resterait personnellement responsable de toutes les taxes fiscales ou parafiscales qui pourraient être rendues exigibles du seul fait de la délivrance de ces autorisations, que la constitution de servitude se réalise ou non.
- 2) Signature d'une convention de raccordement, au plus tard dans le délai de SIX (6) ans des présentes ;

Donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer les promesses de constitution de servitudes et de bail emphytéotique ainsi que la convention de servitudes et le bail emphytéotique énoncés ci-dessus.

Monsieur Jean-Louis BOUCQUEZ et Madame Christine PILLON, ayants des intérêts personnels sur la zone des projets, n'ont pas donné leur avis ni pris part au débat ou à la présente délibération concernant le projet éolien.

Il est ici rappelé que Monsieur le Maire ne pourra valablement engager la commune de Thennes qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après dépôt en Préfecture.

02/02/2023 - CONVENTION POUR LA FETE FORAINE

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de Monsieur Alexandre Richard de Wavignies (60) – Manège RALLYE 2000 pour les attractions suivantes dans le cadre de la fête du village organisée comme chaque année :

- Manège enfantin, jeu d'adresse et pêche aux canards pour 300 €
- Les tours gratuits le lundi sous forme de tickets pour un montant de 150 €
- Les tours offerts par le maire et les adjoints 150 €
- La prise en charge des frais de branchement électrique.

Après échange de vues et en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, la proposition mentionnée ci-dessus pour la Fête Foraine annuelle.

03/02/2023 – DEMANDE DE SUBVENTION au dispositif de soutien des communes de moins de 20.000 habitants pour les équipements de vidéo protection (Hauts de France)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que la commune peut solliciter le versement d'une subvention pour le projet de vidéoprotection communal auprès du dispositif de soutien des communes de moins de 20.000 habitants pour les équipements de vidéo protection concernant la sécurité des habitants de la région Hauts de France en 2023.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE le maire à constituer le dossier de demande de subvention auprès du dispositif de soutien aux communes de moins de 20.000 habitants de la Région Hauts de France pour le financement de la vidéoprotection 2023.**

Questions diverses :

- Le repas des aînés aura lieu le Dimanche 26 Mars
- Le bilan de la soirée Tartiflette est très positif dans l'ensemble les organisateurs pensent renouveler l'opération.
- Une proposition est faite concernant la mise en place d'une ou plusieurs boîtes à livres au sein du village. Le Conseil est favorable à cette idée.